

Règlement intérieur de l'école élémentaire Louis Valmont Roy de Colomby-Anguerny

Admission et inscription

La directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge, du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école ainsi que du certificat de radiation émis par l'école précédente le cas échéant. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de trois ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite. Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée, seront radiés si leur absence n'a pas été justifiée par écrit dans un délai de 15 jours.

Scolarisation des enfants malades et handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe d'accessibilité de l'école à tous les enfants. L'accueil des enfants handicapés se fait en priorité en milieu ordinaire dans le cadre d'un parcours de formation et de mesures de compensation du handicap. La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est l'organisme chargé de définir, à la demande et en accord avec les représentants légaux, le parcours de formation et les moyens de compensation. Elle élabore un projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui précise les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Fréquentation et obligation

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Chaque demi-journée d'absence est consignée dans un registre. Toute absence doit être justifiée **par écrit** par la famille. Les motifs réputés légitimes sont la maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. A compter de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime durant le mois, la directrice d'école saisit l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN en renseignant un dossier de suivi pour manquement à l'assiduité.

Horaires

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 24 heures d'enseignement scolaire, pour tous les élèves, **réparties sur 8 demi-journées.**

Classe : matinée	Pause méridienne	Classe : après-midi
8h40 - 12h10	12h10-13h40	13h40 - 16h10

L'école est ouverte dix minutes avant le début de la classe pour accueillir les enfants. Dans l'intérêt des enfants, ces horaires doivent être respectés. Le portail est fermé à clé. La garderie ouvre à 7h30 le matin et ferme à 18h30 le soir. Défense absolue est faite aux élèves n'allant ni à la cantine, ni à la garderie de pénétrer dans l'école en dehors des heures d'ouverture.

Activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires. Elles permettent aux enseignants de proposer un contenu pédagogique différencié aux élèves. Elles se déroulent en groupe restreint et sont organisées par les enseignants sous leur responsabilité. Le conseil des maîtres arrête l'organisation générale de ces APC. Cette prise en charge est soumise à l'accord parental.

Hygiène et santé

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Les parents sont priés de signaler les maladies contagieuses et de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant afin d'éviter toute épidémie de poux. Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire. Le projet d'accueil individualisé (PAI) organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

Plan particulier de mise en sûreté, sécurité incendie

Le PPMS comprend deux aspects : le volet « Mise à l'abri / Risques majeurs » et le volet « Attentat-Intrusion ». Il est révisé chaque année et fait l'objet de plusieurs exercices dans l'année.

Il est complété par des exercices d'alerte incendie.

Règles de vie et sécurité

Une tenue correcte couvrant le torse est exigée pour fréquenter l'école et des chaussures adaptées (pas de chaussures ouvertes de type « tongs »). Les objets dangereux, les imitations d'armes et les signes ostentatoires de religion sont interdits. Les objets de valeurs, en particulier les téléphones portables et les objets connectés, les consoles de jeux et les appareils photos sont interdits. Chaque situation d'un élève qui aurait besoin d'apporter un téléphone portable à l'école pour l'utiliser sur les temps de trajet entre son domicile et l'école sera étudiée au cas par cas.

Les cartes à collectionner (type cartes Pokémon, cartes de football) sont désormais interdites sur le temps scolaire. Il est interdit aux enfants de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, s'accrocher au grillage, de jeter des détritiques dans la cour, de pénétrer dans les classes sans autorisation lors des récréations. Les enfants qui se blessent, même légèrement, doivent prévenir la personne de service.

Les goûters sont tolérés lors de la récréation du matin mais doivent être préférentiellement composés de fruits frais, fruits secs, compotes, barres de céréales. Les friandises, bonbons, sucettes, chewing-gums ne sont pas autorisés. Concernant les boissons, seule l'eau est autorisée.

Le matériel fourni par l'école doit faire l'objet de soins attentifs de la part de chaque élève et tous les livres doivent être couverts.

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes de l'école et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. Les éventuelles menaces ainsi que les propos injurieux ou diffamatoires feront l'objet d'un signalement aux autorités compétentes. Il est par ailleurs rigoureusement interdit aux parents de pénétrer dans la cour ou encore d'interpeller des élèves pour régler des conflits, liés ou non à la vie à l'école.

Lutte contre le harcèlement scolaire

Dans le cadre du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (programme PHARe), le niveau 2 (niveau approfondissement) a été attribué à l'école pour l'année scolaire 2024/2025, suite aux différentes actions menées à l'école. L'équipe enseignante se montre attentive à toute situation qui nécessiterait d'être prise en charge. Le protocole PHARe est défini nationalement et sera appliqué à l'école si nécessaire.

Assurance

Chaque enfant, pour pouvoir participer aux sorties facultatives et aux voyages organisés par l'école, doit être assuré pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile), mais aussi pour les risques qu'il peut subir (individuelle accident). Une attestation doit être fournie à l'école.

Coopérative

Elle permet l'achat de matériel ou le financement de certaines sorties en fonction des projets pédagogiques élaborés dans chaque classe. Elle est déclarée à l'OCCE à laquelle tous les élèves et enseignants sont affiliés. Les comptes, tenus par Mme Lemoine, vérifiés par un ou plusieurs enseignants et parents d'élèves sont transmis à cet organisme à la fin de chaque année scolaire. Les parents d'élèves peuvent participer à son financement.

Laïcité

La charte de la laïcité fait pleinement partie du règlement intérieur et doit être respectée par chacun.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :